

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2021

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, JAMMET Alain, LESCHES Aurélie, MALOSSE Aurélien, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES : Pascal MADEIRA (procuration à Robert ESSON), Kévin FOVELL.

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Lucien AGIER, secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

Présentation des décisions du Maire selon la délégation de pouvoir par le Conseil municipal en date du 15 juin 2020

N° 2021-01 : Rénovation et extension d'une salle d'activités – attribution du marché public

Lot n° 1 : démolition gros œuvre aménagements extérieurs : entreprise SAVEL Yvan ARLEBOSC 59 594.55 € HT

Lot n° 2 : Aucune dénomination 0 €

Lot n° 3 : Etanchéité : entreprise SAPEC Rhône Alpes 17 649.90 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures bois et alu métallerie : entreprise CHAUTANT St Rambert d'Albon 25 316.00 € HT

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois : entreprise CHAUTANT 7 914.00 € HT

Lot n° 6 : Faux plafonds doublages cloisons peintures : Entreprise MAZET Denis
ANNONAY 17 378.00 € HT

Lot n° 7 : Revêtements de sols carrelage et revêtements muraux : Entreprise MAZET Denis
ANNONAY 7 456.00 € HT

Lot n° 8 : Electricité : entreprise JD BATIMENT 26750 GEYSSANS 22 481.96 € HT

Lot n° 9 : Chauffage ventilation plomberie sanitaires : entreprise MESBAH SAVEL
ARLEBOSC 43 216.00 € HT

Montant total du marché : 201 006.91 € HT

N° 2021-02 : Attribution d'une subvention au Foyer des Jeunes de 50 €

N° 2021-03 : Rénovation et extension d'une salle d'activités – avenant n° 1 à l'attribution du marché public

Entreprise SAVEL Bernard et Fils – lot n° 1 - 6 316.00 € HT

Délibération N° 2021/021

OBJET : Participation de la commune aux frais de la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de Lamastre

Madame le Maire présente les demandes des familles de Le Crestet qui sollicitent une aide pour le surcoût du ticket de cantine appliquée par la commune de Lamastre pour recevoir les enfants résidants des autres communes.

Considérant que ce surcoût constitue une inégalité pour les familles non résidentes à Lamastre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention (Aurélie LESCHES), 1 voix contre (Patricia COURTIAL),

- DECIDE de participer à hauteur de 0.50 centimes par ticket à compter de l'année scolaire 2021/2022.

- DIT que le remboursement de ces 0.50 centimes par ticket ne se fera que sur présentation des reçus nominatifs délivrés par la mairie de Lamastre qui devront être rapportés annuellement soit avant le 8 juillet à la mairie de Le Crestet accompagnés d'un RIB de la famille.

- DIT que cette aide ne sera accordée qu'aux familles qui en font la demande.

Après cette date les comptes seront clos, il ne pourra plus y avoir de remboursement.

Délibération N° 2021/022

OBJET : SCOLAIRE, participation aux frais de fonctionnement de l'école publique primaire de Saint-Félicien. Année scolaire 2020/2021

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la convention de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Félicien.

Un enfant est concerné par cette mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Délibération N° 2021/023

OBJET : Déclassement du domaine public – Le Groubon – Conclusion du commissaire enquêteur.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté municipal N° 2021-0003 en date du 12 avril 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement d'une partie du domaine public au Groubon,

Vu le registre d'enquête clos le 20 mai 2021 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où aucune maison ou parcelle ne sont enclavées,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSTATE la désaffectation du bien sis au Groubon – Une partie du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** du déclassement du chemin rural au lieu-dit Le Groubon au profit du tiers riverains de ce tronçon de voie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et rappelle que tous les frais – géomètre – insertion journaux - honoraires du commissaire enquêteur et ceux du notaire incombent à M. et Mme FOVELLE Kevin, les demandeurs.

- **AUTORISE** Madame le maire à encaisser les remboursements effectués par les demandeurs.

Délibération N° 2021/024

OBJET : Réalisation d'un Réseau d'Assainissement – Quartier SAIGNAS - Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Madame le Maire rappelle que la commune de LE CRESTET, a décidé de procéder à la réalisation d'un réseau d'assainissement Quartier SAIGNAS sur la commune de LE CRESTET.

Le coût de cette opération a été évalué à **120 000 € H.T.** et le délai de réalisation est estimé à **24** mois.

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'ETAT et/ou le Département et/ou de l'Agence de l'eau et tout autre financeur potentiel.

Au regard des moyens humains et matériels dont la Commune dispose, Madame le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, Madame le Maire a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, créée par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à partir du 1^{er} avril 2019, la Commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

La proposition d'honoraires relatifs aux missions du SDEA est établie selon une tranche ferme chiffrée à 3.030,00 € H.T. et une Tranche optionnelle à 3.570,00 €.

Madame le Maire indique que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération globale de **6.600 € H.T.** soit **7.920,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les parties, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** sa décision de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour «la Réalisation d'un réseau assainissement quartier SAIGNAS » sur la commune de LE CRESTET.
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir entre les parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivant pour la part afférente à chaque exercice comptable, tels qu'inscrits dans la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Délibération N° 2021/025

OBJET : Virements de crédits : budget eau et assainissement

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits de régularisation doit être voté dans le budget de l'eau et assainissement.

Ce virement consiste à équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement des biens :

D 6811/042 dotations aux amortissement	+ 42 €
R777/042 quote part subvention	+ 42 €
D1391/040 amortis subvention	+ 42 €
R28158/040 dotations aux amortissement	+ 42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits décrits ci-dessus.

Délibération N° 2021/026

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / Admission en non-valeur.

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un seuil de poursuite insuffisant.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2014 et 2016 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné. .

Le montant des créances qui doivent être admises en valeur à ce jour s'élève à : 0.05 €

. Titre 2014R-4.21 BANC Jérémy 0.04 €

.Titre 2016R-8-28 BAUDIN Benjamin 0.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **ACCEPTÉ** la mise en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 2021/027

OBJET : Réduction de factures d'eau suite à des réclamations ou erreurs.

Madame le Maire présente les réclamations et erreurs suite au rôle d'eau édité au printemps :

-Titre 2021-001-307 SENECLAUZE Elise : erreur de prorata de l'abonnement annuel : $85\text{€}/12/\text{X}4 = - 23.33 \text{ €}$

- Titre 2021-001-62 BOUY Michel : erreur relevé inversion compteur : - 73 M3 X 1.97 € = - 143.81 €

- Titre 2021-001-61 BOUY Jean-Marc : erreur relevé inversion compteur :- 65 M3 X 1.97 € = - 128.05 €

- Titre 2021-001-308 SENECLAUZE Serge : erreur facturation :- 50 M3 X 1.97 € = - 98.5 €

- Titre 2021-001-76 CHAMBLAS Anne-Marie (Bonneton): erreur facturation :- 50 M3 X 1.97 € = - 98.50 €

- Titre 2021-001-187 GIBERT Marcel : compteur inexistant : - 70.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- ACCEPTE les réductions des créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 2021/28

OBJET : demande de partenariat par le groupement des jeunes agriculteurs.

Madame le Mmaire présente la demande de partenariat par les jeunes agriculteurs de l'Ardèche via les jeunes agriculteurs de Lamastre pour l'organisation de la fête de l'agriculteur du 22 août 2021 à Gilhoc-sur-Ormèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer de subvention de 50 € en faveur du Comité des Jeunes Agriculteurs Ardechois.

V – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Travaux réhabilitation Salle d'activités

Les travaux suivent leur cours. Problème sur la partie extension de la terrasse – Ecoulement des eaux ne se fait pas. Désaccord avec le bureau de contrôle qui a validé les travaux. La Municipalité quant à elle ne valide pas cette réalisation et demande à l'étancheur de trouver une solution technique afin de permettre à l'eau de s'écouler par l'exutoire.

- Travaux de goudronnage par la Société SCR

Programme voirie réalisé 2021 : 50 370 € HT soit 60 444 € - budget 2021 : 70 433 € TTC

- . mardi 20/07 – VC Perret – Mayau
- . mercredi 21/07 – VC descente Bois des Bancs – VC Monteil rue de l'Eglise
- . jeudi 22/07 – fin goudronnage Monteil

- Intervention entreprise VAUX pour réalisation fossés chemin de Mayau

- Pôle Santé

Commune ZRR « défiscalisation pendant 5 ans ».

Travaux pour accueillir au 1/11/2021 une podologue et au 1/01/2022 un micro-kiné (2 jours par semaine).

Travaux d'aménagement à réaliser par les employés communaux.

- Jury Concours fleurissement

7 participants

Visite : dimanche 8 août

Membres du jury : Béatrice, Marie-Laure et Lucien

- Remise récompenses jeunes diplômés : lundi 9 août 2021 à 18 h 30 devant Foyer des Jeunes

Date limite des inscriptions avant le 27 juillet

- Eclairage églises jeudi 17 juin

- logement en dessus Club des Anciens : loué depuis le 15/07/2021 : 450 €

- Fermeture dépôt de pain le 18/07/2021

La séance est levée à 19 h 50